

RASED

2008-2009 : des décrets Darcos à la remise en cause des RASED

Sommaire

Page 1 :
éditorial

Page 2 :

Le rappel des faits.

Pages 3 et 4 :

Rentrée 2009 : le
ministre publie les
nouvelles circulaires
RASED et CLIS.

Page 4 :

Quel avenir pour les
RASED ?

La note de synthèse sur la mise en oeuvre de la réforme de l'enseignement primaire rédigée par l'IGEN (1) et l'IGAENR(2) de juillet 2009 adressée au ministre reconnaît qu'entre « **aide personnalisée et intervention du RASED : la confusion règne.** »

La note de synthèse relate que « *Les RASED n'ont guère modifié leur fonctionnement traditionnel au cours de l'année scolaire (2008-2009 NDRL)* » et que « *De manière générale, les enseignants de RASED ne jouent pas encore, auprès de leurs collègues non spécialisés, le rôle de conseil attendu d'eux* »

Ces deux phrases résument à elles seules le conflit qui perdure depuis 18 mois entre les enseignants et le ministre (Darcos hier et Chatel aujourd'hui). Les uns entendent préserver l'enseignement spécialisé et en particulier les postes de RASED, indispensables aux enfants confrontés à la difficulté scolaire, et l'autre entend les supprimer pour satisfaire les exigences de la RGPP et du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux.

- Rétablissement des 3 000 postes de RASED,
- Non à la transformation des maîtres E et G en personnels-ressource,
- Abandon de la nouvelle circulaire.

(1) l'inspection générale de l'Éducation nationale

(2) l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Rejoignez le SNUDI FO

SNUDI FO

Syndicat National Unifié des
Directeurs, Instituteurs et
Professeurs des Ecoles de
l'Enseignement Public Force
Ouvrière

6, rue Gaston Lauriau -
93513 Montreuil Cedex

ISSN 1271 - 4437
CPPAP n° 0910 S 07512
Imprimé par nos soins

Directeur de la Publication:
Norbert TRICHARD



www.fo-snudi.fr

Le rappel des faits

Les décrets Darcos, préalable au transfert de la prise en charge de la difficulté scolaire :

En février 2008, le SNUDI-FO n'a signé ni le protocole de discussion entre le ministre, le Snuipp, le SE Unsa et le SGEN, ni le relevé de conclusions signé entre le SE-UNSA, le Sgen-CFDT et le ministre Darcos qui ont abouti à la publication des décrets annualisant 108 heures de nos obligations de service et instaurant les 60 heures d'aide personnalisée pour les élèves en difficulté.

Pour le SNUDI-FO, il était clair que la confusion entre les aides apportées par les enseignants spécialisés et la mise en place de l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau, permettait au Ministère de justifier la suppression de 3000 postes de RASED à cette rentrée.

Les enseignants exigent que les RASED soient maintenus ...

En 2008-2009 par les grèves et les manifestations massives, les personnels ont exprimé clairement leur rejet des décrets ministériels et leur volonté de voir rétablir les dizaines de milliers de postes supprimés dont les 3 000 postes de RASED.

Des centaines de milliers de signatures, sur une pétition nationale, exigent le rétablissement de ces 3 000 postes.

1 500 postes rétablis ?

Des vessies pour des lanternes !

Pour mieux faire passer son plan, le ministre réalise alors un incroyable tour de passe-passe.

Il annonce, à grands renforts médiatiques, qu'il revient sur la suppression de 3 000 postes de RASED en sédentarisant 1 500 d'entre eux.

Il « oublie » de préciser, et avec lui tout ceux qui accrédi-teront la supercherie, que ces 1 500 postes ont été supprimés au budget des IA et doivent être « payés » sur les postes vacants non compensés.

Il revient donc aux IA de financer ce dispositif sur les postes vacants occupés par des remplaçants en lieu et place du recrutement sur la liste complémentaire.

Des groupes de travail pour tenter d'associer les syndicats

Pour tenter de désamorcer la mobilisation qui s'exprime dans la rue, début 2009 le ministre met en place, à la demande du Snuipp, du SE-UNSA et du Sgen-CFDT, un groupe de travail sur « la difficulté scolaire » et « l'expérimentation de

nouvelles modalités d'intervention des maîtres spécialisés ».

Le SNUDI FO défend les garanties statutaires des maîtres E et G

S'appuyant sur les 350 000 signatures sur la pétition nationale de « Sauvons les RASED » et la mobilisation des personnels contre les suppressions de postes, le SNUDI-FO, qui n'a pas été invité à ce groupe de travail, décide d'y participer pour défendre les garanties statutaires des personnels des RASED, pour refuser leur transformation en « personnels-ressource » sous contrat avec les écoles, avec des missions définies par le conseil d'école, école par école.

Dans chaque groupe de travail, le SNUDI-FO a défendu pied à pied les revendications :

- refus de la sédentarisation d'une partie des personnels et leur mise à disposition des conseils d'école
- refus de la transformation des enseignants spécialisés en personnes-ressource
- maintien des 3 heures de synthèse
- reconnaissance des frais de déplacement
- départs en stage CAPA-SH à hauteur des besoins ou, a minima, des départs organisés en



2007/2008.

Le SNUDI FO est intervenu systématiquement pour le respect de ces cinq points et a sollicité les autres syndicats pour intervenir en ce sens.

Un compte-rendu régulier des groupes de travail a été adressé aux personnels.

En l'absence de réponse aux revendications, le SNUDI-FO n'a pas avalisé le projet de circulaire ministérielle sur les RASED.



Rentrée 2009 :

Le ministère publie les nouvelles circulaires RASED et CLIS abrogeant la circulaire de 2002

Dans cette situation le ministre a publié deux nouvelles circulaires dans le BO du 27 août 2009, abrogeant la circulaire de 2002.

Il est à noter que la nouvelle circulaire concernant les missions des RASED comporte à peine 3 pages alors que celle de 2002 comporte 6 pages pleines...

Le fil d'Ariane : les décrets Darcos

Les PPRE (circulaire du 25 août 2006) et l'Aide Personnalisée (circulaire du 5 juin 2008) constituent le cadre des actions proposées par l'équipe pédagogique pour répondre aux besoins des élèves *« ces aides... constituent dans le projet d'école, un ensemble de démarches pédagogiques pour la prévention de la difficulté scolaire et l'aide aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage »*.

Et les personnels des RASED deviendraient des experts... pour mettre en place l'aide individualisée et les PPRE :

« Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires apportent leur expertise au sein de l'équipe enseignante de l'école ».

Au cours des six réunions ministérielles, le SNUDI-FO a fait remarquer qu'une telle notion porte en germe la transformation des personnels des RASED en « personnes-ressource » (terme utilisé dans la circulaire pour préciser les missions des RASED) auprès des enseignants.

L'apparition de cette notion « d'expertise » permet de « définir les aides nécessaires » (PPRE, AP, ou Stages de remise à niveau) à apporter aux élèves en difficulté sans l'intervention d'un maître spécialisé, justifiant la réduction considérable du nombre d'enseignants spécialisés pour prendre en charge les élèves concernés.

On peut penser que c'est la raison pour laquelle les maîtres du RASED seraient « exemptés » du dispositif de l'Aide Personnalisée afin de marquer le fait qu'ils ne devraient plus intervenir auprès des élèves en difficulté scolaire mais auprès des enseignants.

✓ *Les missions des enseignants spécialisés doivent relever avant tout de l'aide directe aux élèves en difficulté.*

Pour autant les aides spécialisées sont reconnues dans la nouvelle circulaire :

Le ministère est pourtant obligé de concéder que toutes les solutions apportées dans l'école *« peuvent se révéler insuffisantes »* et reconnaître l'existence des aides spécialisées qui *« permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître »*, *« selon les besoins des élèves, l'aide proposée peut-être à dominante pédagogique*

(maître E), ou à dominante ré éducative (maître G) », *« les enseignants spécialisés peuvent intervenir directement dans la classe, regrouper des élèves pour des durées adaptées à leur besoin ou leur apporter une aide individuelle »*.

D'ores et déjà, depuis la rentrée, les interventions du SNUDI-FO dans les départements indiquent que nombre d'IEN ne modifie pas à cette étape les missions des personnels de RASED.

✓ *Pour le SNUDI-FO, les personnels doivent pouvoir s'appuyer sur cette reconnaissance pour faire prévaloir leur droit statutaires et le droit des élèves à une prise en charge adaptée à leurs difficultés par un enseignant spécialisé E ou G.*

Pour FO, les membres du RASED n'ont pas à prendre en charge le handicap :

Il apparaît dans la circulaire que les enseignants spécialisés *« aident au repérage des élèves en situation de handicap et à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation »*.

Dans la nouvelle circulaire CLIS, il est même précisé que les RASED *« apportent leur expertise et leur aide pour la réussite de la scolarisation des élèves handicapés »*.

Dans les écoles où il y a des situations ingérables, le risque est grand de voir transformer les enseignants des RASED (notamment les psychologues ou les maîtres G) en *« pompiers volants »*, sans que pour autant cela soit une solution adaptée aux besoins de l'enfant en situation de handicap et à l'enseignant de classe banale.

✓ *Pour le SNUDI-FO, la problématique de scolarisation des élèves handicapés relève des seuls enseignants spécialisés dans le handicap.*

Ceci étant, la circulaire prévoit que *« ...lorsque la situation requiert une prise en charge qui ne peut être assurée au sein de l'école, les enseignants spécialisés et le psychologue scolaire contribuent, avec l'accord des parents, à la recherche de réponses adaptées en dehors de l'école »*.

Rien n'interdit donc que les personnels, dès lors que cela leur semble nécessaire, utilisent cette possibilité pour demander une orientation pour un élève qui relèverait d'une prise en charge dépassant le cadre des compétences des maîtres du RASED.

Trois heures de synthèse : Où en sommes nous ?

La nouvelle circulaire précise *« que les obligations régle-*

mentaires des enseignants des RASED sont régies, comme pour les autres enseignants, par le décret du 30 juillet 2008. Dans ce cadre, l'IEN veillera à ce qu'un temps propre au réseau, complémentaire de celui prévu aux 2 et 4 de l'article 2 du décret du 8 juillet 2008 permette une réflexion sur son fonctionnement, sur l'évaluation de ses effets... ».

Le SNUDI-FO est intervenu lors de chaque groupe de travail pour rappeler qu'il est indispensable qu'un temps conséquent (estimé à trois heures hebdomadaires par les professionnels) puisse être consacré à la concertation de l'équipe spécialisée afin, à la fois, d'apprécier la nature de l'aide spécialisée nécessaires à apporter aux élèves suivis et mener à bien les synthèses de ces dernières.

La circulaire peut prêter à différentes interprétations abusives de la part des IEN.

Ainsi certains IEN exigent que les maîtres des RASED participent à toutes les réunions de concertation des écoles dans lesquelles ils interviennent, d'autres exigent que les aides spécialisées se déroulent pendant les temps consacrés

à l'aide personnalisée, le reste du temps étant consacré aux différentes « expertises ».....

Les enseignants de RASED seraient donc amenés à réduire considérablement les temps de concertation et de synthèse propres au réseau remettant ainsi cause la mise en sens des aides spécialisées et donc de leur efficacité auprès des élèves.

✓ **Le SNUDI-FO revendique le maintien des 3 heures hebdomadaires de synthèse pour les maîtres E et G.**

Les frais de déplacement préservés.

Alors que le projet initial de la circulaire faisait disparaître toute référence à la prise en charge des frais de déplacement des enseignants spécialisés de RASED, la circulaire publiée précise : « Lorsque les personnels sont amenés à se déplacer, les frais occasionnés sont prévus lors de l'implantation des emplois ».

✓ **Tous les membres du RASED confrontés à des difficultés de remboursement des frais de déplacement peuvent se référer à la circulaire et contacter la section du SNUDI FO.**

Quel avenir pour les RASED ?

La nouvelle circulaire reprend la note de service ministérielle du 3 mars 2009 sur les missions des maîtres sédentarisés "surnuméraires", qui précisait dans son paragraphe 2:

« L'institution de l'aide personnalisée, à la rentrée 2008, offre aux maîtres de nouvelles possibilités pour traiter eux-mêmes, en prolongement de la classe, un certain nombre de difficultés d'apprentissage qu'ils ne pouvaient auparavant prendre en charge efficacement. ».

« Les maîtres spécialisés apporteront leur expertise à l'équipe enseignante de l'école dans le cadre des cycles... »

«ils contribuent en tant que de besoin à l'aide personnalisée ainsi qu'à la définition des PPRE. Ils peuvent également prendre en charge individuellement un élève ou animer au sein de l'école des groupes d'aide spécialisée ».

La nouvelle circulaire RASED, qui ne rappelle d'ailleurs pas l'existence des postes sédentarisés, entretient la confusion entre Aide Personnalisée et Aide Spécialisée et entérine, de fait, la suppression des 3 000 postes de RASED.... Et des 3 000 à venir...jusqu'à... extinction ?

La formation spécialisée en danger...

Pour compléter ce dispositif de démantèlement, le nombre de départs en formation CAPA-SH, option E et G et en formation de psychologue scolaire, a été réduit de façon drastique dans tous les départements.

Nationalement, les chiffres parlent d'eux-mêmes :

- 131 départs en formation de psychologues scolaires en 2009 contre 184 en 2008
- 120 départs en stage CAPA-SH option E contre 544 en 2008
- 46 départs en stages CAPA-SH option G contre 252 en 2008

Les inspecteurs d'académie pourront ainsi continuer de fermer à tour de bras les postes en RASED sous prétexte qu'il n'y a pas d'enseignants spécialisés pour les occuper...

✓ **Pour le SNUDI-FO, les IA doivent affecter les personnels qui en ont fait la demande sur tous les postes RASED restés vacants et rouvrir immédiatement la liste des candidatures pour les départs en stages CAPA-SH !**

Le SNUDI-FO invite les personnels à établir leurs besoins en enseignants spécialisés et, avec le syndicat, exiger :

- **Le rétablissement des 3 000 postes de RASED**
- **Le rétablissement des missions des RASED telles que définies dans la circulaire 2002-113**
- **L'abrogation de la circulaire du 17 juillet 2009**
- **Le retrait de la note ministérielle du 3 mars 2009**
- **La création de tous les postes de maîtres E et G**

et psychologues scolaires nécessaires pour faire face aux besoins des élèves en difficulté scolaire dans les écoles

- **Un nombre de départs en stage CAPA-SH option E et G et en formation de psychologue scolaire à hauteur des besoins**
- **L'abrogation des décrets Darcos instituant 60 heures d'aide personnalisée permettant la suppression des postes de RASED.**